N°. 452

Réclamations

Des Ouvriers Menuisiers mariés de la Ville de Marseille, pour être insérée dans le Cahier des Doléances de cette Ville

---

1789


Vitam impendere Vero
Ex libris D. Borelli

19 mars 1789.

RÉCLAMATIONS

Des Ouvriers Menuiſiers mariés, de la Ville de Marſeille, pour être inſérées dans le Cahier des Doléances de cette Ville.

AUTORISÉS par notre bon Roi, comme tous ſes ſujets, à lui faire connoître nos déſirs, pour la proſpérité du Royaume, & pour notre bonheur, nous nous uniſſons à nos Concitoyens, dans le témoignage de leur zèle & de leur dévouement pour la perſonne ſacrée de Sa Majeſté, & dans ceux de leur vive reconnoiſſance, envers le digne Miniſtre qui nous a été redonné.

Puiſſe le tableau fidèle que vient de nous tracer notre grand Monarque! puiſſe l'image du bonheur qu'il nous prépare, mettre fin à nos misères! c'eſt dans ce grand jour que nous devons nous montrer, & témoigner parmi nous d'un cœur

magnanime, la juſte reconnoiſſance qui lui eſt due.

Veuille Sa Majeſté nous accorder de voir abolir tous Compagnonages, qui ne ſervent qu'à des révoltes fréquentes, & même à attenter à la vie du premier inconnu.

La plupart des meilleures boutiques n'étant occupées que par eux, & même ſoutenus de différens maîtres; nous domiciliés, chargés de famille, & payant des forts droits, ſommes contraints dans la morte ſaiſon, à reſter des quatre à cinq mois ſans ouvrage, & à payer les vivres bien cher.

Puiſqu'il n'y a point de différence entre le domicilié, & le paſſant, Sa Majeſté voudra bien octroyer la demande que les moindres de ſes Sujets oſent lui adreſſer.

1°. Pleine liberté à toute perſonne mariée, domicilée dans la Ville, de travailler ſans ſujétion à la maîtriſe.

2°. A l'abri de toute pourſuite, tant par ſaiſie que par autres autorités, que les maîtres pourroient exercer à notre égard.

3°. Que notre Corps ſoit indépendant du leur, attendu que nous conſentons à

payer à Sa Majeſté un tribut qu'elle-même percevra.

4°. La maîtriſe a été très-bien inſtituée, nous y conſentons ; mais encore faut-il que par faute de moyens, & poſſédant la même ſcience, nous reſtions dans l'inaction ; la journée d'un ſimple Ouvrier n'eſt pas ſuffiſante pour fournir au néceſſaire d'une famille, & à payer un loyer au-delà de ſes forces, vu que les Propriétaires ſurlouant leurs maiſons, ce dernier ſe trouve logé gratis, & renchérit les appartemens à un prix exhorbitant.

Prions auſſi Sa Majeſté de vouloir nous permettre d'avoir part aux achats & partages des bois & marchandiſes néceſſaires à notre état, qui parviendront, tant par mer que par terre.

D'avoir option ſur l'eſtimation des ouvrages qui nous concerneront, ſans avoir recours aux Maîtres jurés de leur Corps,

Par ce moyen, Sa Majeſté ſaura, qu'un grand nombre de ſes Sujets ſera ſoulagé d'un fardeau, qui depuis ſi long-temps les opprime, & ils feront connoître que la ſcience n'eſt pas toute renfermée dans la maîtriſe, & qu'elle ne ſe trouve point avec de l'or.

Voilà, mes chers Compatriotes, le moment le plus désiré de tous, hâtons-nous à nous montrer tous dévoués pour la Patrie, en ne cessant de prier le Seigneur pour la conservation des précieux jours de notre bon Roi, & de son juste Ministre.

Réclamons la juste équité de nos dignes Magistrats, témoignons-leur notre vive reconnoissance, en formant les mêmes vœux pour leurs personnes.

Fait & arrêté, dans l'Assemblée générale des Ouvriers Menuisiers mariés de la ville de Marseille, ce 29 Mars 1789; & *Signés*, Grassal, Fabre, Bonfils, Baume, Darracq.